

Initiative populaire fédérale „Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables“

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 3 mai 2000 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables“²,

décide:

1. Présentée sous la forme d'un projet rédigé, l'initiative populaire fédérale „Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables“ a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l'art. 139, al. 1, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 207 748 signatures déposées, 194 390 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d'initiative, Selbsthilfegruppe Licht der Hoffnung, Madame Anita Chaaban, case postale, 9471 Buchs SG.

13 juin 2000

Chancellerie fédérale suisse:

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 1998 4357

**Initiative populaire fédérale
„Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très
dangereux et non amendables“**

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich.....	22 061	1 318
Berne.....	11 017	982
Lucerne	4 045	403
Uri.....	511	21
Schwyz.....	1 578	153
Obwald.....	204	3
Nidwald.....	281	24
Glaris.....	594	11
Zoug.....	913	53
Fribourg	2 095	391
Soleure	12 278	403
Bâle-Ville.....	1 018	72
Bâle-Campagne.....	1 971	267
Schaffhouse.....	978	82
Appenzell Rh.-Ext.	3 260	168
Appenzell Rh.-Int.....	1 017	39
Saint-Gall.....	30 606	1 197
Grisons	5 694	172
Argovie	12 929	627
Thurgovie.....	7 534	415
Tessin.....	20 595	482
Vaud	5 516	1 928
Valais	45 315	3 186
Neuchâtel	1 131	469
Genève.....	1 171	438
Jura.....	78	54
Suisse.....	194 390	13 358

Initiative populaire fédérale „Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables“

Aboutissement

L'initiative populaire a la teneur suivante:

La Constitution fédérale est complétée comme suit³:

Art. 65^{bis} (nouveau)

¹ Si un délinquant sexuel ou violent est qualifié d'extrêmement dangereux et non amendable dans les expertises nécessaires au jugement, il est interné à vie en raison du risque élevé de récidive. Toute mise en liberté anticipée et tout congé sont exclus.

² De nouvelles expertises ne sont effectuées que si de nouvelles connaissances scientifiques permettent d'établir que le délinquant peut être amendé et qu'il ne représente dès lors plus de danger pour la collectivité. L'autorité qui prononce la levée de l'internement au vu de ces expertises est responsable en cas de récidive.

³ Toute expertise concernant le délinquant est établie par au moins deux experts indépendants qui prennent en considération tous les éléments pertinents.

³ Art. 123a de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999.